

**COMMUNE DE
BOIS D'ENNEBOURG**

ARRETE
D'OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 31 Août 2025 Affiché en mairie le 04 Septembre 2025	N° DP 076 106 25 00008
Par : Julie DUBOS Julien DUBOS	
Demeurant à : 324 Chemin du puits 76160 BOIS-D'ENNEBOURG	
Pour : Construction d'un carport	
Sur un terrain sis à : 324 Chemin du Puits Cadastré : ZE40	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur du Plateau de Martainville approuvé le 12/04/2021,
modifié le 17/06/2024,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Considérant l'article R.421-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m² sont soumis à permis de construire,

Considérant que le projet qui consiste en la construction d'une annexe jointive, d'une emprise au sol supérieure à 20m², doit par conséquent, faire l'objet d'une demande de permis de construire,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Fait à BOIS D'ENNEBOURG

Le 23/09/2025

Le Maire Par délégation,

Daniel MÉRAY, 1er Adjoint au Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)